



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – RP/SB

ARRÊTE n° 23-675

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 129 Chaussée Jules César, FRANCONVILLE-LA-GARENNE Raccordement à une chambre, tranchée sur trottoir TRAVAUX DU 27 NOVEMBRE AU 15 DECEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par **BMK communications** – TSA 70011 chez Sogelink 69134 Dardilly cedex, **Orange** - 60 Avenue Kellerman 95230 Soisy sous Montmorency,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux **raccordement à une chambre, tranchée sur trottoir**,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisé : **raccordement à une chambre, tranchée sur trottoir, au 129 Chaussée Jules César, FRANCONVILLE-LA-GARENNE,**

Demandés et réalisés par : **BMK communications, Orange,**

Sous la direction de : **Madame ANSEUR Marnia** Tél. : 07 62 36 66 24 **Monsieur VILLAR Jean-François**

Email : bmk-communications-d@demat.sogelink.fr - jeanfrancois.villar@orange.com - marnia.bmk@gmail.com

Qui aura lieu le : **du 27 Novembre au 15 Décembre 2023 de 9h à 17h**

ARTICLE 2 :

Les véhicules d'**Orange** et **BMK communications** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant **au 129 Chaussée Jules César FRANCONVILLE-LA-GARENNE**, sur dix mètres linéaires pour **travaux de raccordement à une chambre** sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

La voie de circulation sera ramenée à trois mètres de largeur, au niveau du 129 Chaussée Jules César FRANCONVILLE-LA-GARENNE, la circulation sera gérée par hommes trafic en tenue réglementaire, la vitesse sera limitée à 30km/h.

Un balisage mobile avec panneaux AK5, K3, K8, cônes sera mis en place pendant toute la durée des interventions.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux, déviations des piétons sur trottoir opposé.

ARTICLE 3 :

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de **Orange**.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Madame ANSEUR Marnia** et **Monsieur VILLAR Jean-François**.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, **Orange, BMK communications**, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la Voirie



